

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23 JUILLET 2020 à 18 heures 30

COMPTE RENDU

PRESENTS : ALLIX Jean-Louis, AURION Rémy, AUTHIER Gilles, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON Angèle, BERTHOUX Béatrice, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, d'HARCOURT Delphine, de LONGEVIALLE Ghislain, DUBOST STIVAL Delphine, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, GIFFON Georges, GIRIN Pascal, GLANDIER Martine, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, LAFORET Edith, LICI Vassili, LIEVRE Gaétan, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PERRUT Bernard, PHULPIN Patrick, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, RAVIER Thomas, REBAUD Catherine, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, RIBEIRO DIAS Alexandra, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel

ABSENTS EXCUSES : AKSU GIRISIT Keziban (pouvoir à Martine GLANDIER), BLANC Muriel (pouvoir à Pascale REYNAUD), BOIRAUD Patrick (pouvoir à Françoise CHOLLAT), DECEUR Patrice (pouvoir à Patrick PHULPIN), DUPIT Emmanuel (pouvoir à Vassili LICI), FROMENT Benoît (pouvoir à Georges GIFFON), JONARD Geneviève (pouvoir à Denis CHAUMAT), LEBAIL Danielle (pouvoir à Vassili LICI), LUTZ Sophie (pouvoir à Gilles DUTHEL), REIX Marie-Laure (pouvoir à Jean-Pierre REVERCHON), SEIVE Capucine

Assistaient : Monsieur CHAPT Directeur Général des services
Monsieur TORMENTO/Directeur de Cabinet
Les cadres de la CAVBS

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus communautaires.

Il demande s'il y a des remarques, observations sur le compte rendu du dernier conseil communautaire.

En l'absence de remarques, d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur MOULIN est désigné secrétaire de séance.

- I - ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Election d'un « autre membre » du bureau

Il est rappelé qu'en application de l'article L 5211. 10 du code général des collectivités territoriales, le bureau est composé du président (membre de droit), des vice-présidents (membres de droit) et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Par délibération du 15 juillet 2020, le conseil communautaire a installé Monsieur TOURNIER en tant que conseiller communautaire représentant la commune de Denicé, puis par délibération de ce même jour, Monsieur TOURNIER a été élu en tant qu'autre membre du bureau.

Par courrier du 16 juillet 2020, Monsieur TOURNIER nous fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller communautaire.

Il convient donc de procéder à son remplacement.

La commune de Denicé comptant plus de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel suivant fléchage sur la liste électorale.

Par conséquent, Madame CHEVALIER Armelle, 1^{ère} adjointe, sera appelée à représenter la commune de Denicé auprès du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un autre membre.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Armelle CHEVALIER conseillère communautaire, en tant que membre du bureau.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidature, il est procédé aux opérations de vote.

Chaque Conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

▪ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	57	
▪ A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître		9
▪ Reste pour le nombre des suffrages exprimés	48	
▪ Majorité absolue :	25	

Ont obtenu :

- Madame Armelle CHEVALIER : quarante-sept (47) voix

- Monsieur Thomas RAVIER : une (1) voix

Madame Armelle CHEVALIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau.

Monsieur le Président précise les délégations des conseillers délégués par ordre alphabétique et indique qu'il adressera la liste des délégations.

1.2. Délégation du conseil communautaire au Président

Il est rappelé qu'en application de l'article L 5211.10 du code général des collectivités territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire.

Il est précisé au conseil communautaire les attributions qui ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation :

1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. L'approbation du compte administratif,
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612.15,
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
5. L'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. La délégation de la gestion d'un service public,
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, d'effectuer les opérations suivantes :

En matière patrimoniale et domaniale

- 1 - Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens mobiliers de la Communauté d'agglomération d'une valeur inférieure ou égale à 4 600 €.
- 2 - Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles ou immeubles appartenant à la communauté d'agglomération pour une durée inférieure ou égale à douze ans.

En matière financière

- 3 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre et dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 4 - Déclarer sans suite toute procédure de passation de marché public ou d'accord-cadre pour motif d'intérêt général.
- 5 - Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Les emprunts pourront être :
 - à court, moyen ou long terme,
 - libellés en euro ou en devise,
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

6 - Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie pour un montant maximum de 7 millions d'euros et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, TAG, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires. Au titre de la délégation, le président pourra : procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1, plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

7 - Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

8 - D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

9 - Fixer le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

10 - Fixer, les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

En matière d'urbanisme et d'habitat

12 - Exercer, au nom de la Communauté d'agglomération, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ce droit selon les dispositions prévues à l'article L 213-3 de ce même code.

13 - Décider, arrêter et notifier, dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, les subventions relatives à l'habitat en application de la délibération-cadre du conseil communautaire définissant les critères d'octroi desdites subventions.

Divers

14 - Intenter, au nom de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, pour la durée du mandat, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la Communauté dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la Communauté (civil, pénal, administratif et tous autres...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance qu'en appel ou en cassation. Monsieur le Président est autorisé à ce titre, pour la durée de son mandat, à

procéder à toute constitution de partie civile, devant toutes les juridictions, juridictions d'instruction et juridictions de jugement, ou maisons de justice pour le compte de la Communauté d'agglomération, dès lors que les intérêts de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause.

15 - Prononcer la délivrance des concessions au cimetière communautaire.

16 - Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux de la communauté d'agglomération uniquement sur tout projet de délégation de service public, avant que le conseil communautaire ne se prononce sur le principe de toute délégation de service public local dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

17 - Décider, arrêter et notifier, les subventions aux particuliers dans le cadre de la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de déléguer à Monsieur le Président les attributions susmentionnées et de rappeler que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

1.3. Délégation du conseil communautaire au Bureau

Il est rappelé qu'en application de l'article L 5211.10 du code général des collectivités territoriales, le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire.

Il est précisé au conseil communautaire les attributions qui ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation :

1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. L'approbation du compte administratif,
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612.15.
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
5. L'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. La délégation de la gestion d'un service public,
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de charger le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

En matière patrimoniale et domaniale

- 1 - Réaliser tout acte d'acquisition, de cession et d'échanges immobilier et indemniser chef de préjudice en relation avec ces actes lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2 - Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens mobiliers de la Communauté d'agglomération d'une valeur supérieure ou égale 4 600 €.

- 3 - Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles ou immeubles appartenant à la communauté d'agglomération pour une durée supérieure à douze ans.
- 4 - Prononcer les classements et déclassements de toutes les dépendances du domaine public communautaire.
- 5 - Décider du choix de la procédure d'expropriation et autoriser l'ouverture des enquêtes réglementaires pour les opérations nécessitant des acquisitions foncières et dont les avant-projets ont été approuvés par le conseil communautaire.
- 6 - Prendre la décision d'acquérir ou non les biens faisant l'objet d'un droit de délaissement selon les dispositions prévues aux articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

En matière financière

- 7 - Prononcer les admissions en non-valeur
- 8 - Approuver les garanties d'emprunt sollicitées
- 9 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou décisions de poursuite et dont le montant est supérieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 10 - Prendre toute décision relative aux avenants de transfert des marchés, accords-cadres et leurs marchés subséquents.
- 11 - Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participations financières dont le montant n'excède pas 50 000 euros, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En matière d'urbanisme

- 13 - Solliciter pour le compte de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, ou habilitier toute personne publique ou privée à déposer sur les propriétés communautaires, toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolition prévus au livre IV du code de l'urbanisme.

Divers

- 14 - Prendre toute décision relative aux transactions à conclure en application des articles 2044 du code civil.
- 15 - rendre toute décision concernant les règles générales d'organisation des services publics.
- 16 - Procéder aux demandes de subventions auprès d'autres collectivités territoriales ou organismes divers lorsqu'elles sont prévues dans le cadre de contrat globaux pluriannuels ou des programmations pluriannuelles.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de déléguer au Bureau les attributions susmentionnée et de rappeler que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

1.4. Désignation des représentants de la CAVBS au Syndicat Mixte du Bordelan

Il est rappelé que la CAVBS est membre du syndicat mixte du Bordelan qui a pour objet « *de concevoir, programmer, réaliser ou faire réaliser tous travaux et aménagements concourant à la mise en œuvre du site du Bordelan.* ».

Les statuts du syndicat mixte du Bordelan (article 5) stipulent que la CAVBS est représentée par quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants.

En application de ces dispositions, la CAVBS doit désigner 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) de désigner en tant que délégués titulaires:

- *Edith LAFORET*
- *Gaëtan LIEVRE*
- *Thomas RAVIER*
- *Pascal RONZIERE*

Et en tant que délégués suppléants

- *Jean-Pierre DUMONTET*
- *Ghislain de LONGEVIALLE*

Pour représenter la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône auprès du Syndicat Mixte du Bordelan.

1.5. Désignation des représentants titulaires et suppléants de la CAVBS au Syndicat mixte d'assainissement du Pont Sollières

Il est rappelé que la CAVBS pour la partie de son territoire composée de la commune de Ville-sur-Jarnioux, adhère au Syndicat Intercommunal d'assainissement de Pont Sollières.

Les statuts du syndicat mixte de Pont Sollières (article 10), prévoit que la CABVS dispose de deux représentants titulaires et d'un représentant suppléant.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à la désignation de :

Titulaires :

- *Gaëtan LIEVRE Ville s/ Jarnioux*
- *Jacky ROQUECAVE Ville s/ Jarnioux*

Suppléante :

- *Pascale LAURENT Ville s/ Jarnioux*

En tant que représentants de la CAVBS au Syndicat mixte d'assainissement du Pont Sollières.

1.6. Désignation de 11 représentants titulaires et de 11 représentants suppléants de la CAVBS au Syndicat des Eaux du Centre Beaujolais

Il est rappelé que la CAVBS adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux du Centre Beaujolais pour la partie de son territoire constituée des communes de Blacé, Saint-Julien-sous-Montmelas, Montmelas-Saint-Sorlin, Saint-Cyr-Le-Châtoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Salles-Arbuissonnas, Vaux-en-Beaujolais et Le Perréon et d'une partie du territoire de la commune d'Arnas et de celle de Rivolet.

Les statuts du syndicat mixte intercommunal des eaux du centre Beaujolais (article 6.1.) prévoient que la CAVBS est représentée par 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

- *Adrien BABAD – Saint-Etienne des Oullières*
- *Dominique BRESSOLLE – Rivolet*
- *Daniel DEMARE – Arnas*
- *Jean-Claude DESBAT – Vaux-en-Beaujolais*
- *J-Pierre DUMONTET – St Cyr le Châtoux*
- *Antoine GALLAND – Blacé*
- *Daniel JACQUET – Le Perréon*
- *Denis LOUVET - Montmelas*
- *Bernard MATRAY – Saint Julien*
- *Stéphane PARIZOT – Salles Arbuissonnas*

En tant que représentants titulaires

- *Fabrice AUFRANT – St Cyr le Châtoux*
- *Sandrine BALLU – Blacé*
- *Catherine BUTET – Rivolet*
- *Adrien CARRET – Vaux-en-Beaujolais*
- *Roger CHOPIN – Le Perréon*
- *Robert DARBON – Arnas*
- *Franck DESCOMBES – St-Etienne des Oullières*
- *Delphine d'HARCOURT - Montmelas*
- *Frédéric MORAND – Salles Arbuissonnas*
- *Grégory PEZON – Saint Julien*
- *En tant que représentants suppléants*

de la CAVBS pour la représenter au Syndicat Mixte des Eaux du Centre Beaujolais.

1.7. Désignation des représentants titulaires et suppléants de la CAVBS au comité syndical du Syndicat intercommunal des eaux de Jassans-Riottier

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône fait partie du syndicat intercommunal des eaux de Jassans-Riottier pour le territoire de la seule commune de Jassans-Riottier.

L'article 5 des statuts du Syndicat intercommunal prévoit que chaque membre (commune ou communauté d'agglomération) désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour le représenter au sein du comité syndical.

Il sera proposé au conseil communautaire de bien vouloir désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au comité syndical du Syndicat intercommunal des eaux de Jassans-Riottier.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

- Jean-Pierre REVERCHON – Jassans- Riottier

- Franck ZWISLER – Jassans-Riottier

en tant que représentants titulaires

- Dominique COLAS– Jassans-Riottier

- Jean-Pierre DUMONTET – Saint Cyr le Châtoux

en tant que représentants suppléants de la CAVBS au comité syndical du Syndicat intercommunal des eaux de Jassans-Riottier.

1.8. Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants de la CAVBS au Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs (SIAH)

La compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI concerne l'activité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) des environs de Trévoux, compétence exercée par la CAVBS.

Les statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs (article 6) prévoient que la CAVBS dispose de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants auprès du comité syndical.

Par conséquent, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la CAVBS auprès du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

- Patrice DECEUR – Jassans-Riottier

- Franck ZWISLER– Jassans-Riottier

En tant que délégués titulaires,

- Jean-Pierre DUMONTET – Saint-Cyr-le-Chatoux

- Jean-Pierre REVERCHON– Jassans-Riottier

En tant que délégués suppléants pour représenter la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs (SIAH).

1.9. Désignation des représentants de la CAVBS au Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais

Il est rappelé que la CAVBS est membre du syndicat mixte des rivières du beaujolais.

En application des statuts (article 6) du syndicat, la CAVBS dispose de 7 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.

En application de ces dispositions, la CAVBS doit donc désigner 7 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

- Patrick BOIRAUD – Arnas
- Marie-Andrée CHOPIN – Le Perréon
- Jean-Claude DESBAT – Vaux
- Benoît FROMENT – Villefranche
- Bernard MATRAY – Saint Julien
- Charles ORTONNE – Rivolet
- Catherine REBAUD – Gleizé

En tant que délégués titulaires et

- Rémy AURION – Cogny
- Jean-Pierre DUMONTET – St Cyr le Ch
- Véronique PARIOT – Limas

En tant que délégués suppléants pour représenter la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône auprès du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais.

1.10. Désignation d'un représentant de la CAVBS au Syndicat Mixte Beaujolais Val d'Azergues

Il est rappelé que la communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a confié sur une partie de son territoire l'exercice de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Azergues (SMBVA). Ce transfert concerne les communes de Ville-sur-Jarnioux, Rivolet et Saint-Cyr-le-Château.

Conformément à l'article VIII des statuts du Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Azergues, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au conseil syndical.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

- Bernard MATRAY – Saint-Julien-sous-Montmelas

En tant que représentant titulaire et

- Jean-Pierre DUMONTET – Saint-Cyr-le-Chatoux

En tant que représentant suppléant de la CAVBS au Syndicat Mixte Beaujolais du bassin versant du Val d'Azergues.

1.11. Désignation des représentants de la CAVBS au Syndicat Mixte du Beaujolais

Il est rappelé que la CAVBS est membre du syndicat mixte du Beaujolais.

En application des statuts du syndicat adoptés par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2014 (article 7), la CAVBS dispose de 16 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants.

En application de ces dispositions, la CAVBS doit donc 16 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

- Gilles AUTHIER - Rivolet
- Béatrice BERTHOUX – Villefranche
- Jean-Pierre DUMONTET – St Cyr le Chatoux
- Gilles DUTHEL, St-Etienne des Oullières
- Pascal GIRIN – Limas
- Gaëtan LIEVRE – Ville sur Jarnioux
- Ghislain de LONGEVIALLE – Gleizé
- Jean- Charles PERRIN – Vaux-en-Beaujolais
- Bernard PERRUT - Villefranche
- Nathalie PETROZZI-BEDANIAN- St-Julien
- Catherine RABOURDIN – Lacenas
- Thomas RAVIER – Villefranche
- Jean-Pierre REVERCHON – Jassans
- Michel ROMANET CHANCRIN– Arnas
- Pascal RONZIERE -Villefranche
- Gérard TACHON – Le Perréon
-

En tant que délégués titulaires et

- Armelle CHEVALIER – Denicé
- Marie-Andrée CHOPIN – Le Perréon
- Bernard MATRAY – Saint Julien
- Catherine REBAUD - Gleizé
- Carole ROGNARD – Salles Arbussonnas
-

En tant que délégués suppléants pour représenter la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône auprès du Syndicat Mixte du Beaujolais.

1.12. Désignation des représentants de la CAVBS au Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombe (SYTRAIVAL)

Il est rappelé que la CAVBS est membre du SYTRAIVAL.

Les statuts du SYTRAIVAL (article 5) stipulent que « *chaque EPCI membre comptant plus de 8000 habitants est représenté au comité syndical par un délégué par tranche de 8000 habitants, chaque tranche entamée donnant droit à un délégué. Chaque établissement désigne également des délégués suppléants. Le nombre de délégués suppléants par groupement est égal à la moitié arrondie supérieurement du nombre de délégués titulaires et au minimum de deux par groupement membre.* »

En application de ces dispositions, la CAVBS doit désigner 10 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

- Rémy AURION – Cogny
- Nathalie DAUMAS – St-Et des Oullières
- Patrice DECEUR – Jassans-Riottier
- Benoit FROMENT – Villefranche
- Olivier MANDON – Villefranche
- Bernard MATRAY – Saint Julien
- Véronique PARIOT – Limas
- Jean- Charles PERRIN – Vaux-en-Beaujolais
- Catherine REBAUD – Gleizé
- Michel ROMANET CHANCRIN – Arnas

En tant que délégués titulaires et

- Armelle CHEVALIER – Denicé
- Gaëtan LIEVRE – Ville s/ Jarnioux
- Fabrice LONGEFAY – Blacé
- Gérard TACHON – Le Perréon
- Michel TROUVE - Montmelas

En tant que délégués suppléants pour représenter la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône auprès du SYTRAL.

1.13. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la CAVBS auprès du syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL)

Il est rappelé que la CAVBS est membre du syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL)

Selon l'article 11.1 des statuts du SYTRAL, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dispose pour la représenter au comité syndical du SYTRAL, d'un conseiller titulaire et d'un conseil suppléant élus en son sein par le conseil communautaire.

En application de ces dispositions, la CAVBS doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner

- Pascal RONZIERE

En tant que délégué titulaire et

- Ghislain de LONGEVIALLE

En tant que délégué suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône auprès du syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise

1.14. Pôle métropolitain - désignation des 9 délégués de la CAVBS au conseil syndical

Il est rappelé que la CAVBS a intégré le Pôle métropolitain. Elle dispose de 9 délégués appelés à siéger au conseil syndical.

Il est rappelé, pour information, les 4 commissions thématiques qui couvrent le champ d'actions du Pôle Métropolitain :

1. Economie, innovation, enseignement supérieur et recherche
2. Mobilités et déplacements
3. Aménagement et planification
- A cette commission est rattaché un COPIL spécifique « Agriculture péri-urbaine »
4. Culture et tourisme

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) de désigner :

- *Myriam CADI – Villefranche*
- *Gilles DUTHEL – St-Etienne des Oullières*
- *Gaëtan LIEVRE – Ville s/ Jarnioux*
- *Ghislain de LONGEVIALLE – Gleizé*
- *Bernard PERRUT – Villefranche*
- *Patrick PHULPIN – Jassans-Riottier*
- *Alexandre PORTIER – Villefranche*
- *Thomas RAVIER – Villefranche*
- *Pascal RONZIERE- Villefranche*

délégués de la CAVBS appelés à siéger au comité syndical du Pôle Métropolitain.

1.15. Désignation des représentants de la CAVBS au conseil d'administration de l'Etablissement Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes

Il est rappelé que les statuts de l'établissement public foncier approuvés par décret du 27 décembre 2013 prévoient la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il sera proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la CAVBS au conseil d'administration de l'EPORA.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

- *Pascal RONZIERE*

En tant que représentant titulaire et

- *Ghislain de LONGEVIALLE*

En tant que représentant suppléant de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône au conseil d'administration de l'EPORA.

1.16. Désignation de deux représentants de la CAVBS au conseil de surveillance du centre hospitalier de Villefranche-sur-Saône

Il est rappelé que la CAVBS est représentée au conseil de surveillance du centre hospitalier de Villefranche-sur-Saône.

Le décret n° 2010-361 du 8 février 2010 précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance. L'article R 6143-3 du code de la santé publique prévoit que les conseils de surveillance composés de 15 membres comprennent au titre des

représentants des collectivités territoriales pour l'établissement public de santé de ressort communal :

- Le maire de la commune, siège de l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne et un autre représentant de cette commune,
- Deux représentants d'un établissement public de coopération intercommunale, à fiscalité propre, dont la commune siège de l'établissement, est membre.

En application de ces dispositions, la CAVBS doit désigner deux représentants au conseil de surveillance du centre hospitalier de Villefranche-sur-Saône.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

- **Bernard PERRUT - Villefranche**
- **Catherine RABOURDIN – Lacenas**

en tant que membres du conseil de surveillance du centre hospitalier de Villefranche-sur-Saône.

1.17. Fixation du nombre de membres au conseil d'administration de l'EHPAD « Château du Loup »

Il est rappelé qu'en application de l'article R 315-8 du code de l'action sociale et des familles, les conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux sont composés :

1. Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de [l'article L. 315-10](#), qui assure la présidence du conseil d'administration ;
2. Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1° ;
3. Trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;
4. Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par [l'article L. 311-6](#), représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;
5. Deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins ;
6. Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Le nombre de membres est de douze au minimum et de vingt-deux au maximum. Ces membres sont portés respectivement à treize et à vingt-trois dans le cas où l'établissement a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas. Les effectifs mentionnés aux 1, 3, 4, 5 et 6 sont fixés par délibération du conseil communautaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer le nombre de membres du conseil d'administration de l'EHPAD « Château du Loup » de la façon suivante :

- *Huit représentants de la Communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône dont l'un assurera la présidence du conseil d'administration.*
- *Trois représentants des départements qui supportent, en tout ou en partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies.*
- *Deux membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation instituées par l'article L 311.6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux.*
- *Deux représentants du personnel de l'établissement.*
- *Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement.*

1.18. Election du président de l'EHPAD « Château du Loup »

Il est rappelé que l'article R 315.16 du code de l'action sociale et des familles dispose que sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L 315.10 du même code, le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux est présidé par le président de la Communauté d'agglomération (dans le cas d'un EPCI).

Néanmoins, l'article L 315.10 précité dispose que *« toutefois sur proposition du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, la présidence du conseil d'administration est assurée par un représentant élu en son sein par le conseil communautaire. »*

Monsieur le Président, ne souhaitant pas assurer la présidence du conseil d'administration de l'EHPAD « Château du Loup », proposera la candidature d'un membre du conseil communautaire, membre du conseil d'administration de l'EHPAD, pour assurer cette fonction.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Madame Stylite BAUDU LAMARQUE, pour assurer les fonctions de présidente de l'EHPAD « Château du Loup ».

1.19. Désignation des représentants de la CAVBS au conseil d'administration de l'EHPAD « Château du Loup »

Il est rappelé que le conseil communautaire a fixé à huit le nombre de représentants de la Communauté d'agglomération au conseil d'administration de l'EHPAD « Château du Loup ».

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

- *Stylite BAUDU LAMARQUE – Villefranche*
- *Patrick BOIRAUD - Arnas*
- *Armelle CHEVALIER – Denicé*
- *Patrick LIEVRE - Villefranche*
- *Fabrice LONGEFAY – Blacé*
- *Frédérique PARLIER - Villefranche*
- *Sylvie PRIVAT - Gleizé*
- *Catherine RABOURDIN – Lacenas*

En tant que représentant la CAVBS au conseil d'administration de l'EHPAD « Château du Loup ».

1.20. Désignation des représentants de la CAVBS au sein de l'Association des Résidences de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône (ARCAV)

Il est rappelé qu'en application de l'article 3 des statuts de l'association des Résidences de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône, la Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône est représentée par deux membres.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

- *Stylite BAUDU LAMARQUE - Villefranche*
- *Armelle CHEVALIER – Denicé*

représentantes la CAVBS au sein de l'Association des Résidences de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône (ARCAV).

1.21. Désignation des représentants de la CAVBS à l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône

Il est rappelé que la CAVBS adhère à l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

En application des articles 5 et 9 des statuts, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la CAVBS auprès de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

- *Ghislain de LONGEVIALLE – Gleizé*

En tant que titulaire.

- *Stylite BAUDU LAMARQUE – Villefranche*

En tant que suppléante pour représenter la CAVBS auprès de l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

1.22. Désignation des représentants de la CAVBS au comité directeur de l'association des Maires du Rhône

Il est rappelé qu'en application des statuts de l'Association des Maires du Rhône, la Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône dispose de trois représentants au comité directeur de l'association des Maires du Rhône.

Monsieur le Président demande une suspension de séance.

Après reprise des débats, Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

- Gilles DUTHEL – Saint-Etienne-des-Oullières
- Catherine RABOURDIN – Lacenas
- Michel ROMANET CHANCRIN - Arnas

En tant que représentants de la Communauté d'agglomération au comité directeur de l'Association des Maires de Rhône.

1.23. Désignation d'un représentant de la CAVBS auprès de l'association Les P'tits Loups du Nizerand Morgon à Cogny

Il est rappelé qu'en application des statuts de l'association Les P'tits Loups du Nizerand Morgon à Cogny, la Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône est représentée par un membre au sein de ladite association.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Catherine RABOURDIN – Lacenas, en tant que représentante de la Communauté d'agglomération auprès de l'association Les P'tits Loups du Nizerand Morgon à Cogny.

1.24. Désignation de 2 représentants au conseil d'administration de l'association « L'Ile aux enfants » à Villefranche sur Saône

La CAVBS est partenaire de l'association « L'Ile aux enfants ».

Les statuts de l'association prévoient que le conseil d'administration est composé de différents membres dont 2 représentants de la CAVBS.

Il est proposé de désigner deux représentants de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour siéger au conseil d'administration de l'association « l'Ile aux enfants ».

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

- Catherine RABOURDIN – Lacenas
- Capucine SEIVE - Villefranche

En tant que représentantes de la CAVBS au conseil d'administration de l'association « L'Ile aux enfants » à Villefranche sur Saône.

1.25. Désignation représentants de la CAVBS auprès du comité départemental - Plan régional de développement de l'agriculture biologique

En novembre 2016, le Conseil Régional a adopté un plan régional de développement de l'agriculture biologique, dont l'objectif est d'accroître le nombre d'exploitations bio de 30 % sur 5 ans.

En sont membres, le groupement des agriculteurs biologiques, la Direction Départementale des Territoires, des représentants des entreprises, le Département, des syndicats et des EPCI.

Aussi appartient-il à l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône de désigner à ce comité départemental un membre titulaire et un membre suppléant.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

- Michel THIEN – Limas

En tant que représentant titulaire,

- Olivier MANDON - Villefranche

En tant que représentant suppléant,

Pour représenter l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au comité départemental chargé de la gouvernance du Plan régional de développement de l'agriculture biologique.

1.26. Désignation d'un représentant de la CAVBS à la commission consultative paritaire de l'énergie (SYDER)

L'article 198 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, codifié à l'article L 2224-37-1 du CGCT, a prévu la création d'une commission consultative créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 (réseau public de distribution de l'électricité) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'un représentant.

Il est à noter qu'en application de l'article L 2224-37-1 du CGCT susmentionné, qu'après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Michel ROMANET CHANCRIN – Arnas, en tant que représentant de la CAVBS auprès de la commission consultative paritaire de l'énergie (SYDER).

1.27. Désignation d'un représentant de la CAVBS au conseil d'administration de la société ALLIADE HABITAT

Il est rappelé que la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône dispose d'un siège au conseil d'administration de la société anonyme ALLIADE HABITAT.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Didier MOULIN en tant que représentant de la Communauté d'agglomération au conseil d'administration de la SA ALLIADE HABITAT

1.28. Désignation d'un représentant à l'association « les grandes fêtes du Beaujolais »

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais, dans le cadre de sa compétence promotion économique et touristique du territoire, a adhéré à l'association « les grandes fêtes du Beaujolais » et a intégré le collège des membres actifs composé de personnes morales organisatrices de manifestations et/ou d'événements à caractère festif, culturel, social, touristique, sportif, caritatif, sur le territoire du Beaujolais.

Chaque membre actif dispose d'un représentant.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Gaëtan LIEVRE représentant de la CAVBS au sein du collège des membres actifs de l'association « Les grandes fêtes du Beaujolais ».

1.29. Désignation d'un représentant de la CAVBS auprès de l'association des « Ludothèques de Villefranche S/S »

Il est rappelé qu'en application des statuts de l'association des « Ludothèques de Villefranche-sur-Saône », la Communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône est représentée par un membre délégué.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité désigner Muriel BLANC en tant que représentante de la Communauté d'agglomération auprès de l'association des « Ludothèques de Villefranche-sur-Saône ».

1.30. Désignation des représentants de la CAVBS au sein de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Villefranche

Il est rappelé qu'en application des statuts de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Villefranche, la CAVBS dispose de quatre représentants titulaires et de quatre représentants suppléants.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

- *Stylite BAUDU LAMARQUE – Villefranche*
- *Muriel BLANC – Villefranche*
- *Armelle CHEVALIER – Denicé*
- *Bernard PERRUT – Villefranche*

En tant que titulaires.

- *Rémy AURION – Cogny*
- *Myriam CADI – Villefranche*
- *Fabrice LONGEFAY – Blacé*
- *Catherine RABOURDIN - Lacenas*

En tant que suppléants auprès de l'association Mission Locale Avenir Jeunes Villefranche.

1.31. Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération au conseil d'administration de l'association « Point Information Médiation Multiservices » (PIMMS)

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est membre de l'association PIMMS, structure associative porteuse du point d'information sur le quartier de Belleroche.

A ce titre, la communauté d'agglomération dispose d'un représentant au conseil d'administration.

Le PIMMS est un lieu d'accueil ouvert à tous, destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services au public. Il constitue un lieu « ressources » en mutualisant l'offre de services d'opérateurs privés et en l'adaptant aux besoins locaux. Outil de cohésion sociale, il est aussi le lieu d'une véritable médiation entre les services publics et les habitants, sur des sujets concrets et quotidiens.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Stylite BAUDU LAMARQUE représentante de la CAVBS au conseil d'administration de l'association PIMMS.

1.32. Politique d'Accueil du Pays Beaujolais - désignation de ses représentants au sein de la CAVBS

En 2017, l'Agglomération a adhéré à la démarche initiée par le syndicat mixte du Beaujolais "Beaujolais Vert Votre Avenir".

Chaque intercommunalité s'est engagée à désigner 2 élus référents pour participer au comité de pilotage de la Politique d'accueil, et participer à la prise des décisions stratégiques dans la conduite du programme.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

- *Gaëtan LIEVRE – Ville sur Jarnioux*
- *Stéphane PARIZOT- Salles-Arbuissonnas*

représentants de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

1.33. Désignation des représentants de la CAVBS au conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) BEAUJOLAIS SAONE AMENAGEMENT

La SPL est notamment compétente pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

La SPL ne peut exercer ses activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci.

En application de l'article 15 des statuts de la société, la CAVBS doit désigner des représentants de au conseil d'administration de la SPL, au nombre de 12, avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le conseil d'administration de la SPL.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à la désignation de

- *Myriam CADI – Villefranche*
- *Armelle CHEVALIER - Denicé*
- *Marie-Andrée CHOPIN – Le Perréon*
- *Patrice DECEUR – Jassans-Riottier*
- *Pascal GIRIN – Limas*
- *Bernard JAMBON – Gleizé*
- *Gaétan LIEVRE – Ville/Jarnioux*
- *Didier MOULIN – Villefranche*
- *Jean Charles PERRIN – Vaux-en-Beaujolais*
- *Catherine RABOURDIN – Lacenas*
- *Michel ROMANET-CHANCRIN – Arnas*
- *Pascal RONZIERE*

représentants de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saone au conseil d'administration de la SPL Beaujolais Saône Aménagement

1.34. Désignation des représentants de la CAVBS au conseil d'administration de la SEM Beaujolais Saône Expansion

Il est rappelé que les statuts de la SEM Beaujolais Saône Expansion prévoient à l'article 15.1.2. que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône détient 6 sièges au conseil d'administration.

Il convient donc de désigner six représentants de la CAVBS pour siéger au conseil d'administration de la SEM Beaujolais Saône Expansion.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

- *Jean-Pierre DUMONTET– St Cyr le Châtoux*
- *Gilles DUTHEL – Saint-Etienne-des-Oullières*
- *Pascal GIRIN - Limas*
- *Ghislain de LONGEVIALLE – Gleizé*
- *Bernard PERRUT – Villefranche*
- *Jean-Pierre REVERCHON – Jassans-Riottier*

représentants de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône au conseil d'administration de la SEM Beaujolais Saône Expansion.

1.35. Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône à l'agence locale de la transition énergétique du Rhône

Il est rappelé que cette structure permet :

- fédérer l'ensemble des acteurs de la transition énergétique des différents territoires ;
- structurer et de coordonner les missions des acteurs de la transition énergétique ;
- mutualiser et optimiser les coûts de fonctionnement du service ;
- optimiser la communication et améliorer la lisibilité des aides ;
- solliciter d'autres sources de financements notamment via des partenaires privés, des appels à projets, ... ;
- proposer un véritable vivier d'experts de la transition énergétique que les collectivités pourront mobiliser selon leur besoin.

La CAVBS, en application de l'article 7 des statuts, dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

- *Michel ROMANET CHANCRIN – Arnas*

En tant que titulaire.

- *Olivier MANDON - Villefranche*

En tant que suppléant de la CAVBS auprès de l'agence locale de la transition énergétique du Rhône.

1.36. Désignation de trois représentants de la CAVBS au conseil d'administration de l'association « Office du Tourisme du Beaujolais »

Il est rappelé que la CAVBS est membre de l'association « Office du Tourisme du Beaujolais ».

En vertu de l'article 6.1. de ces statuts, la CAVBS dispose de 3 représentants au conseil d'administration de cette association.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

- *Gaëtan LIEVRE – Ville sur Jarnioux*

- *Stéphane PARIZOT – Salles Arbuissonnas*

- *Pascal RONZIERE*

représentants de la CAVBS au conseil d'administration de l'association « Office du Tourisme du Beaujolais ».

1.37. Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône auprès de la société Régionale d'HLM de Lyon

La société régionale d'HLM de Lyon est une entreprise sociale pour l'habitat.

Conformément aux dispositions de l'article L 422.2.1 du code de la construction et de l'habitation, un collège de représentants des collectivités territoriales est constitué par des communautés de communes de plus de 50 000 habitants, les communautés urbaines, les métropoles, les communautés d'agglomération, les départements et les régions sur le territoire desquels la société anonyme d'habitations à loyer modéré possède des logements.

Or, la société régionale d'HLM de Lyon dispose de patrimoine sur la commune de Jassans-Riottier.

Les collectivités territoriales sont membres de droit des instances de gouvernance auxquelles elles participent avec voix délibératives tant au conseil d'administration qu'à l'assemblée générale. Conformément à l'article 10 des statuts de la société anonyme d'HLM, la CAVBS peut proposer un représentant pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Patrice DECEUR – Jassans-Riottier, représentant la CAVBS auprès de la société anonyme régionale d'HLM de Lyon.

1.38. Désignation d'un représentant de la CAVBS au GIP de la Maison de Veille Sociale du Rhône (GIP MVSR)

Il est exposé que la CAVIL fait partie depuis 2011, du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison de la Veille Sociale du Rhône.

Le GIP a pour objet, la gestion du « Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation », dont le champ d'intervention est la « veille sociale, l'hébergement et le logement transitoire » sur le Rhône et dont les objectifs généraux sont :

- La simplification des démarches d'accès à l'hébergement ou au logement pour les personnes sans domicile fixe ou dépourvues de logement ou en situation de précarité,
- Le traitement équitable des demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'offre existante,
- La coordination des différents partenaires de la « Veille Sociale » jusqu'à l'accès au logement,
- La préservation des articulations nécessaires avec les partenaires en charge du domaine de l'asile,
- La participation à la constitution d'observatoires locaux afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées.

Le GIP, personne morale de droit public, dans le domaine de l'action sanitaire et sociale, est composé de membres fondateurs (Etat, Département du Rhône, Grand Lyon, ville de Lyon, CCAS de Lyon, FNARS, ABC HLM) et de 3 collèges :

- Le collège n°1 des autres Collectivités territoriales et/ou leurs établissements, dont la CAVBS fait partie,
- Le collège n°2 des opérateurs de la Veille sociale, de l'hébergement et du logement transitoire,
- Le collège n°3 des autres « réseaux ».

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Stylite BAUDU LAMARQUE – Villefranche, représentante de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône auprès du GIP de la maison de veille sociale du Rhône.

1.39. Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône au Comité Local d'Information et de concertation créé auprès de l'établissement BAYER CROP SCIENCE

Il est rappelé que Monsieur le Préfet a décidé de la création d'un comité local d'information et de concertation auprès de l'établissement SEVESO BAYER CROP SCIENCE.

Le Comité Local d'Information et de Concertation est constitué de 22 membres répartis en 5 collèges dont un collège « collectivités territoriales ».

La Communauté d'agglomération dispose d'un représentant.

Monsieur le Président propose la candidature de Pascal GIRIN.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Vassili LICI propose sa candidature.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales il est procédé aux opérations de vote.

Nombre de votants : 57

Abstentions : 2

Pascal GIRIN : 52 voix

Vassili LICI : 3 voix

Monsieur Pascal GIRIN ayant obtenu la majorité absolue est élu représentant de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône au sein du Comité Local d'Information et de Concertation institué auprès de l'entreprise BAYER CROP SCIENCE.

1.40. Désignation d'un représentant de la CAVBS à la Commission de Suivi de Site créée auprès de l'usine d'incinération d'ordures ménagères et assimilés (UIOM) et de RECYLEX

Il est rappelé que Monsieur le Préfet a créé, par arrêté du 10 janvier 2018, une Commission de suivi de site (CSS) auprès de l'usine d'incinération d'ordures ménagères et assimilés (UIOM) située à Villefranche-sur-Saône, et de l'unité de traitement de batteries usagées au plomb et centre de transit, tri et regroupement de matières plombeuses situé à Arnas.

La Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône dispose d'un représentant au sein de cette commission.

Monsieur le Président propose la candidature de Françoise CHOLLAT – Arnas.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Emmanuel DUPIT propose sa candidature.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales il est procédé aux opérations de vote.

Nombre de votants : 56

Abstentions : 3

Françoise CHOLLAT : 50 voix

Emmanuel DUPIT : 3 voix

Madame Françoise CHOLLAT ayant obtenu la majorité absolue est élue représentante de la CAVBS la Commission de Suivi de Site créée auprès de l'usine d'incinération d'ordures ménagères et assimilés (UIOM) et de RECYLEX

1.41. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la CAVBS auprès de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en Auvergne-Rhône-Alpes (PRPGD)

Il est rappelé que la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a transféré à la Région la compétence relative à l'élaboration et au suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en Auvergne-Rhône-Alpes (PRPGD) qui devra notamment intégrer les objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la transmission énergétique pour la croissance verte.

Le suivi du plan est assuré par la commission consultative d'élaboration et de suivi. Instance de concertation, elle a vocation à examiner les travaux qui seront conduits par la Région et ses partenaires.

La commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets est composée de 176 membres, répartis en 8 collèges dont le collège 3 « Collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets ».

A ce titre, la CAVBS est amenée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

- Jean-Charles PERRIN – Vaux-en-Beaujolais

en tant que titulaire.

- Olivier MANDON – Villefranche

en tant que titulaire que suppléant, de la CAVBS auprès de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en Auvergne-Rhône-Alpes (PRPGD).

1.42. Conférence des maires - création

Lors du travail préparatoire réalisé sur le projet de territoire, il a été exprimé par les élus concernés, la volonté que la coopération intercommunale s'appuie sur des liens étroits entre l'intercommunalité et les communes membres. Ainsi, dans le cadre de la mise en place de la gouvernance de notre communauté d'agglomération, il est proposé la création d'une conférence des maires :

1 - Composition de la conférence :

La conférence des maires est composée du Président de l'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et des maires de chacune des communes membres de la communauté.

Seul le maire sera convoqué aux séances de la conférence des maires. En cas d'indisponibilité du maire, il pourra se faire représenter par un de ses adjoints et en informer en amont le Président.

2 – Rôle et fonctionnement de la conférence :

La conférence des maires est une instance de concertation. Elle se réunit au moins une fois par trimestre, sous la présidence du Président de la Communauté d'agglomération qui en convoque les membres.

Le Président peut réunir la conférence des maires chaque fois qu'il le jugera utile.

Cette conférence permet notamment :

- au Président de la communauté d'agglomération de recueillir les avis des maires des communes membres sur les orientations stratégiques de la communauté d'agglomération et sur les affaires communautaires ;
- aux maires d'être tenus informés des projets et des interventions de la communauté d'agglomération.

La conférence des maires émet des avis et des propositions à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé.

La conférence des maires peut entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Les séances ne sont pas publiques.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la création de la conférence des maires selon les modalités de fonctionnement ci-dessus définies.

1.43. Élection des membres titulaires et suppléants à la commission d'appel d'offres

Il est rappelé qu'en application de l'article 1411.5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres de la Communauté d'agglomération est composée du Président ou de son représentant qui la préside, et de cinq membres titulaires (application de la règle des communes de plus de 3500 habitants) et de cinq membres suppléants.

Il sera donc demandé au conseil de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants à la commission d'appel d'offres.

Au moment du vote, une liste comportant cinq candidats titulaires et cinq candidats suppléants a été déposée. Cette liste est la suivante :

Titulaires

- *Gilles AUTHIER*
- *Jean-Pierre DUMONTET*
- *Jean-Charles PERRIN*
- *Jean-Pierre REVERCHON*
- *Gérard TACHON*

Suppléants :

- *Myriam CADI*
- *Marie-Andrée CHOPIN*
- *Pascal GIRIN*
- *Alexandre PORTIER*
- *Catherine REBAUD*

Monsieur le Président demande si une autre liste de candidats titulaires et de candidats suppléants est constituée.

En application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1, ces désignations peuvent se faire, si le conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée.

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé aux opérations de vote.

Résultat du vote :

- **59 votants.**
- **59 suffrages exprimés.**
- **La seule liste des candidats titulaires obtient 59 voix et donc les cinq sièges.**
- **La seule liste des candidats suppléants obtient 59 voix et donc les cinq sièges.**

Sont donc proclamés membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

- **Gilles AUTHIER**
- **Jean-Pierre DUMONTET**
- **Jean-Charles PERRIN**
- **Jean-Pierre REVERCHON**
- **Gérard TACHON**

Membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

- **Myriam CADI**
- **Marie-Andrée CHOPIN**
- **Pascal GIRIN**
- **Alexandre PORTIER**
- **Catherine REBAUD**

- II - RESSOURCES HUMAINES

2.1. Fixation des indemnités de fonction des élus

Les présidents et les vice-présidents des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines, des métropoles, des pôles métropolitains, des syndicats mixtes fermés et des syndicats mixtes ouverts restreints peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire.

Destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens, les indemnités de fonction ne présentent le caractère ni d'un salaire ni d'un traitement ni d'une rémunération quelconque.

Elles sont toutefois soumises à la CSG, à la CRDS, à une cotisation de retraite obligatoire (IRCANTEC), éventuellement à une retraite complémentaire (FONPEL ou CAREL) et sont imposables (retenue à la source).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2013, ces indemnités sont assujetties aux cotisations sociales du régime général si elles dépassent la moitié du plafond mensuel de sécurité sociale.

Le deuxième alinéa de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) vise à définir l'enveloppe indemnitaire globale en additionnant l'indemnités maximale pour l'exercice des fonctions de président et l'indemnités maximale pour l'exercice des fonctions de vice-présidents dont le nombre est déterminé en fonction des dispositions prévue par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 (hors accord local).

Ainsi, l'enveloppe indemnitaire globale sera déterminée à partir du nombre maximal de vice-présidents déterminé dans la limite de 20 % du nombre de sièges (50 conseillers communautaires hors accord local soit 10 vice-présidents + 1 président).

Cette enveloppe, calculée par référence à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, contient le montant qui sera distribué :

- au président (montant maxi : 110 % de l'indice terminal)
- aux vice-présidents (montant maxi : 44% de l'indice terminal)

Dans la limite de l'enveloppe globale, il est possible d'octroyer une indemnité de fonctions aux conseillers communautaires membres du bureau, sous réserve de l'exercice effectif du mandat confié (ayant reçu délégation sous forme d'arrêté).

Il est proposé au conseil communautaire de fixer, en application des textes en vigueur et dans la limite de l'enveloppe maximale, le taux des indemnités dues au Président, Vice-Présidents et Conseillers Communautaires membres du bureau, ainsi qu'il suit :

Mandat	Taux maxi	Taux proposé
Président	110 %	68,90 %
1 ^{er} Vice Président	44 %	35,90 %
2 ^e Vice Président	44 %	26,90 %
3 ^e Vice Président	44 %	26,90 %
4 ^e Vice Président	44 %	26,90 %
5 ^e Vice Président	44 %	26,90 %
6 ^e Vice Président	44 %	26,90 %
7 ^e Vice Président	44 %	26,90 %
8 ^e Vice Président	44 %	26,90 %
9 ^e Vice Président	44 %	26,90 %
10 ^e Vice-Président	44 %	26,90 %
11 ^e Vice Président	44 %	26,90 %
12 ^e Vice Président	44 %	26,90 %
13 ^e Vice Président	44 %	26,90 %
1 ^{er} Conseiller délégué		10,20 %
2 ^e Conseiller délégué		10,20 %
3 ^e Conseiller délégué		10,20 %
5 ^e Conseiller délégué		10,20 %
6 ^e Conseiller délégué		10,20 %
7 ^e Conseiller délégué		10,20 %
8 ^e Conseiller délégué		10,20 %
9 ^e Conseiller délégué		10,20 %
10 ^e Conseiller délégué		10,20 %
11 ^e Conseiller délégué		10,20 %
12 ^e Conseiller délégué		10,20 %

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame GLANDIER demande à quoi correspond ce montant.

Monsieur le Président précise le montant pour le Président, 1^{er} vice-président, vice-présidents et conseillers délégués

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité (5 abstentions) de fixer les indemnités de fonctions des élus comme indiqué dans le rapport ci-dessus.

- III - FINANCES

3.1. Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées et nomination des délégués

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée entre la communauté et ses communes membres, commission chargée d'évaluer les transferts de charges.

La CLECT se réunit lors de la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de tout transfert de charge ou de toute restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres.

La CLECT est chargée d'élaborer un rapport évaluant le coût net des charges transférées, qui doit être approuvé à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes adhérentes.

Le conseil communautaire détermine la composition de la commission à la majorité des deux tiers de ses membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La commission élira son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoquera la commission, déterminera son ordre du jour et en présidera les séances.
Cette commission pourra faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Il est proposé que la commission soit composée du président et des maires de l'ensemble des communes composant la communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges suivant les modalités ci-dessus rappelées.

- IV - TRAVAUX – PATRIMOINE

4.1. Convention pour un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente note, d'autoriser l'adhésion de la CAVBS au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires et d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la CAVBS.

Monsieur le Président indique qu'un guide d'accueil a été remis et en remercie les services.

Il informe que la prochaine réunion du 24 septembre se tiendra à 19 h 30.

Monsieur LICI demande la transmission d'une version numérique du document.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que sera communiquée très prochainement la composition de l'exécutif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Pascal RONZIERE
Président